Nations Unies S/2002/1427*



Conseil de sécurité

Distr. générale 2 janvier 2003 Français Original: anglais

Lettre datée du 26 décembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 19 décembre 2002, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) par le Président du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002) (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil et de les faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) (Signé) Alphonso Valdivieso

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Lettre datée du 19 décembre 2002, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) par le Président du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002)

Au nom du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002), je souhaite formuler une demande concernant l'annexe IV du deuxième rapport du Groupe (S/2002/1050).

Après nouvel examen, le Groupe de suivi estime désormais que certains éléments de l'annexe IV du rapport risquent d'être mal interprétés. Pour éviter de nouveaux malentendus, le Groupe demande que cette annexe ne soit plus considérée comme faisant partie du rapport. Il recommande également que l'annexe en question soit supprimée de la version du rapport affichée sur le site Web de l'ONU.

Le Président du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1390 (2002) (Signé) Michael Chandler

2 0275887f.doc